

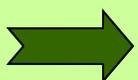


Bulletin de liaison



Les événements spéciaux et les barrages routiers

Le ministère des Transports du Québec est souvent sollicité en vue d'autoriser la tenue de compétitions sportives, d'événements populaires ou de tout autre événement nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route. Ces événements peuvent ne toucher qu'une intersection ou même se tenir hors du réseau routier dont l'entretien relève du Ministère, mais tout de même nécessiter une intervention sur le réseau (contrôle de la circulation à la sortie d'une bretelle d'autoroute, par exemple).



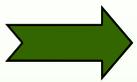
Utilisation du réseau routier pour la tenue d'événements spéciaux

En règle générale, le Ministère ne permet pas la tenue d'événements spéciaux sur le réseau routier qu'il gère, en raison de divers facteurs, dont son débit de circulation plus élevé que celui du réseau local, la vitesse et le taux de camionnage. Cependant, une autorisation ministérielle peut être obtenue dans les cas suivants:

- L'événement ne peut être tenu ailleurs que sur le réseau routier supérieur;
- La situation de l'événement coïncide avec une route du réseau ministériel.

Ainsi, les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités, mais le Ministère doit donner son approbation dans les cas où il y a une incidence sur son propre réseau. D'ailleurs, si le Ministère permet la tenue d'activités spéciales telles que les levées de fonds, les événements sportifs et les défilés, d'autres activités sont interdites:

- Sollicitation faite par une personne seule pour obtenir un transport ou pour traiter avec le conducteur d'un véhicule;
- Obstacles à la circulation;
- Tout événement qui requiert l'utilisation d'une autoroute, sauf à titre exceptionnel et dans des circonstances très particulières;
- Depuis le 21 août 2006, une course automobile, ou toute autre course impliquant des véhicules à moteurs, est systématiquement refusée sur les routes à l'entretien du Ministère puisque cette activité est totalement incompatible avec la sécurité routière.



Procédure à suivre pour l'organisateur de l'événement

Pour la préparation de l'événement, il faut toujours:

- Faire respecter, dans la mesure du possible, les dispositions du Code de la sécurité routière;
- Privilégier les routes à faible débit;
- Éviter les heures de pointe;
- Coordonner le calendrier des événements et celui des travaux routiers.

Avant l'événement:

- Présentation d'une demande d'utilisation du réseau routier pour un événement spécial au moyen du *permis d'événements spéciaux* (V-2941) disponible à l'adresse suivante: http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/reseau_routier/routes/evenements_formulaire.pdf;
- Ce formulaire, dûment complété, doit être transmis au Ministère au moins 45 jours avant l'événement;
- Respect de la démarche et des délais de présentation des documents exigibles;
- Consultation des corps policiers concernés;
- Autorisation municipale;
- Assurance couvrant l'événement.

Dans les cas où un événement d'envergure est organisé, le Ministère peut demander au responsable de tenir une rencontre, au moins 15 jours avant l'événement. L'avis aux médias concernés, préalablement validé par le Ministère, doit être diffusé 48 h à l'avance.

Pendant l'événement:

- Respect des conditions exigées au permis;
- Mise en place de la signalisation exigée;
- Mise en place des mesures de sécurité, notamment celles qui sont exigées par les services policiers;
- Passage adéquat pour les véhicules d'urgence;
- Respect de l'horaire prévu pour l'événement.



Après l'événement:

- Remise en état des lieux après l'événement et information au Ministère de tout incident survenu, sous la forme d'un rapport qui doit être rendu 15 jours après l'événement.

Comme le Ministère ne permet l'utilisation d'une route de son réseau que si ces conditions sont respectées, assurez-vous d'avoir résolu tous ces points!



Pour toute demande de renseignements ou pour remplir et transmettre le formulaire, il suffit de visiter le site de Transports Québec et de communiquer avec le bureau du Ministère de votre région, dont les coordonnées figurent à la fin du bulletin.



Info-express: les levées de fonds sur le réseau routier à l'entretien du MTQ



Les organismes à but non lucratif désirant effectuer une levée de fonds sur le réseau routier du MTQ doivent viser des objectifs humanitaires ou caritatifs, la mise en place ou le maintien des services d'entraide à la collectivité ou à des clientèles démunies. Aussi, à partir de cette année, le Ministère n'autorise plus des sollicitateurs à organiser une levée de fonds pour financer une activité les concernant.

Un tel événement ne peut se dérouler sur des autoroutes ou sur des routes où la vitesse affichée excède 50 km/h, ni sur des infrastructures considérées comme stratégiques en terme de circulation et de fonctionnalité.

Quelques éléments à retenir:

- Le *permis d'événements spéciaux* doit être présenté au Ministère au moins 45 jours avant l'événement;
- Au cours d'une année, seulement deux demandes d'autorisation pour levées de fonds sur un même site sont normalement autorisées;
- L'organisme ne peut faire qu'une demande de levée de fonds par année sur le territoire d'une Direction;
- L'activité doit se tenir à une intersection où la circulation est contrôlée;
- Une signalisation conforme doit être installée (voir planches de signalisation recommandées ci-jointes);
- Toutes les personnes sur les lieux de l'activité doivent porter un dossard de couleur orange.



La tarification

Les événements qui se déroulent sur le réseau routier du Ministère ne doivent entraîner aucun coût pour celui-ci; les opérations de signalisation et de contrôle de la circulation sont assumées par le responsable. Si une intervention ministérielle est nécessaire, l'organisateur doit assumer l'ensemble des opérations, à l'exception de l'analyse de la demande et des opérations de communication.

Par ailleurs, la fermeture complète d'une voie ou d'une route est sujette à une tarification d'usage qui est calculée d'après divers éléments: la longueur du tronçon utilisé, le nombre de voies fermées et le nombre d'épisodes pendant lesquels les usagers sont privés de la route.

Les organismes à but non lucratif peuvent être dispensés de cette tarification par la conclusion d'une entente en collaboration avec le Ministère prévoyant une visibilité de sa participation à la tenue de l'événement.

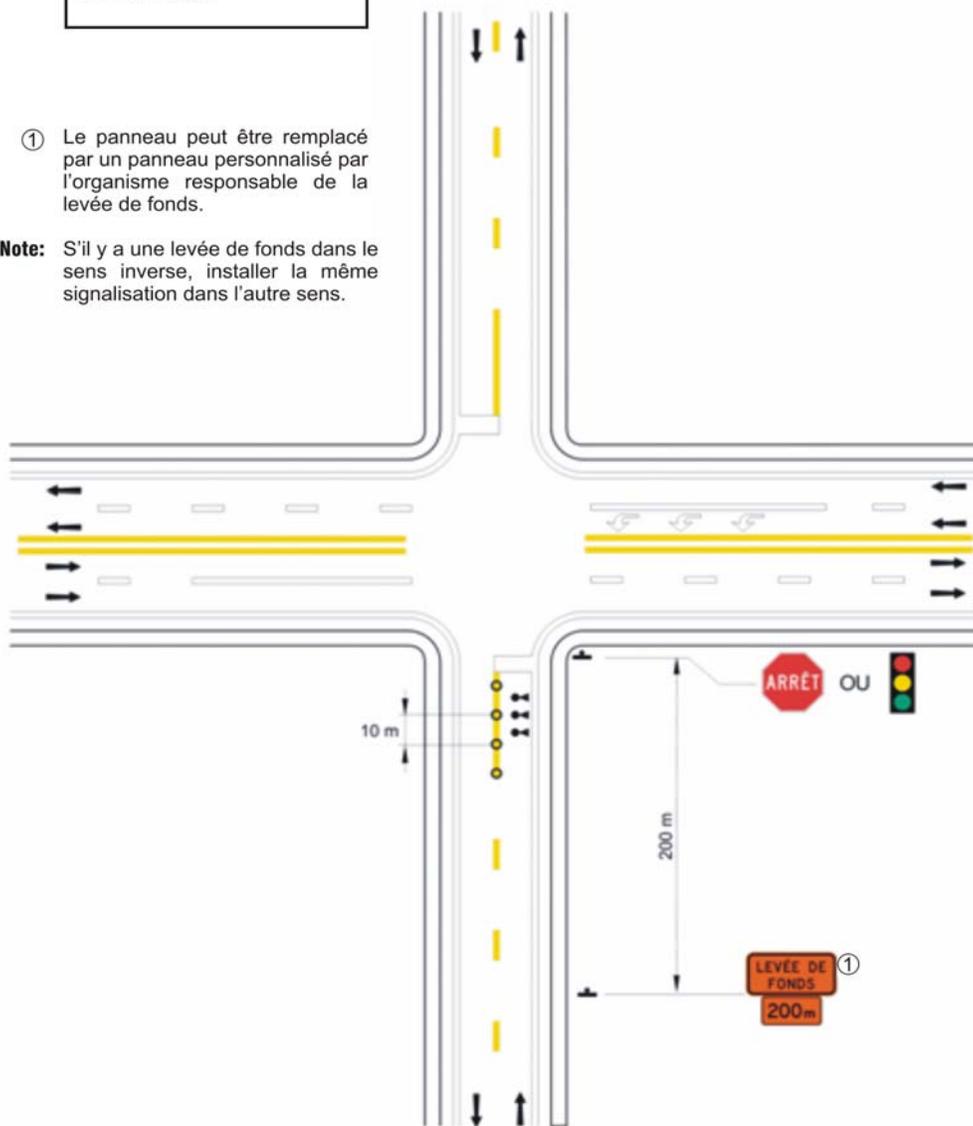
LEVÉE DE FONDS SUR UNE VOIE À UNE INTERSECTION CONTRÔLÉE $V \leq 50 \text{ km/h}$

○ Cône, balise de travaux
ou baril seulement

◀ Solliciteur

- ① Le panneau peut être remplacé par un panneau personnalisé par l'organisme responsable de la levée de fonds.

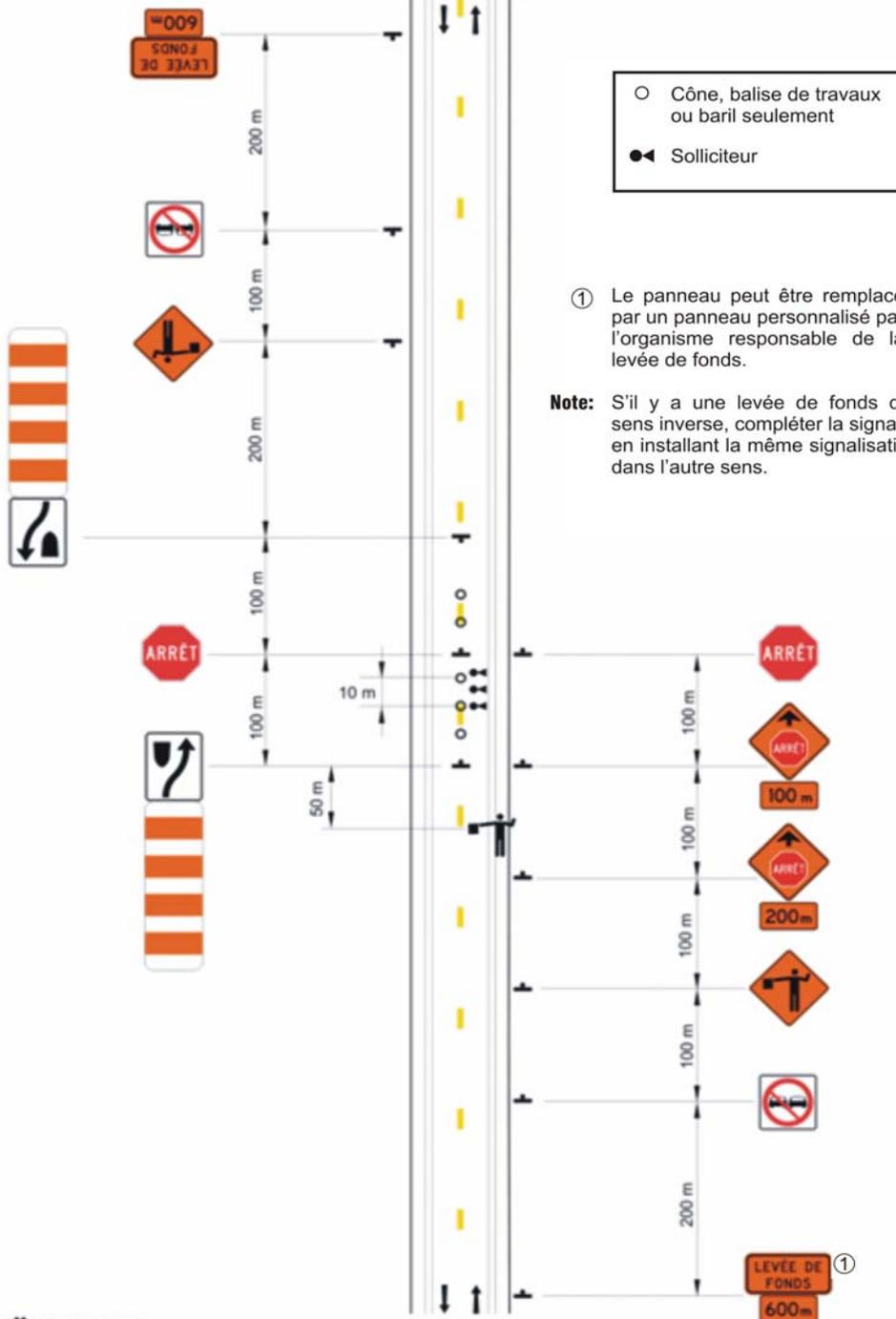
Note: S'il y a une levée de fonds dans le sens inverse, installer la même signalisation dans l'autre sens.



Échelle : aucune

LEVÉE DE FONDS SUR UNE VOIE DANS UN SENS EN DEHORS D'UNE INTERSECTION

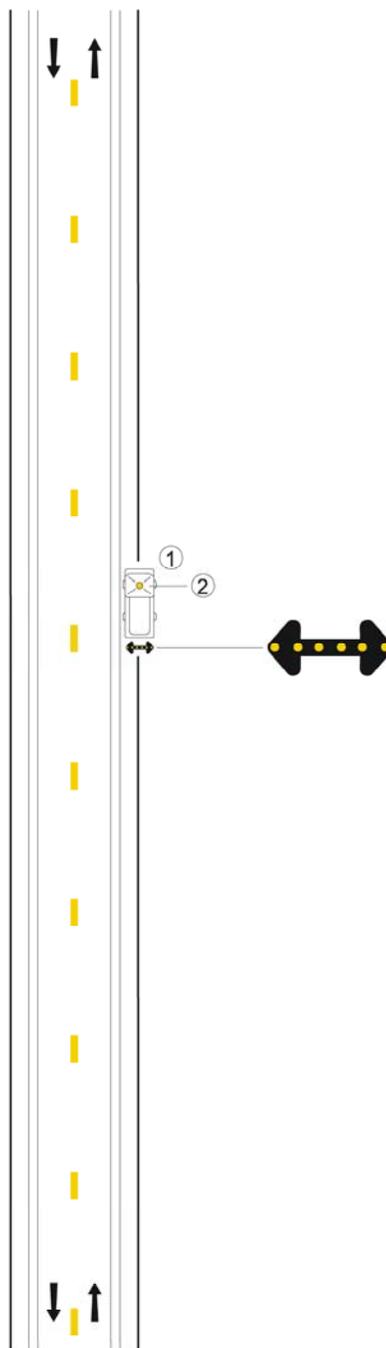
$V \leq 50 \text{ km/h}$



Échelle : aucune

Figure 1
Signalisation des événements mobiles,
route à double sens de circulation

Entrave à l'accotement



- ① Véhicule fermant la marche du peloton.
- ② Le véhicule doit être muni d'un gyrophare visible dans toutes les directions.

Figure 2

Signalisation des événements mobiles lents,
route à double sens de circulation,

vitesse de déplacement de l'événement (v) : $5 \text{ km/h} \leq v \leq 20 \text{ km/h}$

Entrave d'une voie

- ① Véhicule fermant la marche du peloton.
- ② Véhicule d'accompagnement, ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.37 du *Tome V - Signalisation routière*
- ③ Les véhicules doivent être munis d'un gyrophare jaune visible dans toutes les directions.

Notes :

- Lorsque la visibilité est restreinte, la distance entre le véhicule d'accompagnement et le véhicule effectuant les travaux doit être augmentée;
- À l'approche d'une courbe, d'un pont ou d'un échangeur, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit ralentir et attendre que la voie soit libre avant de circuler;
- Les cotes sont en mètres.

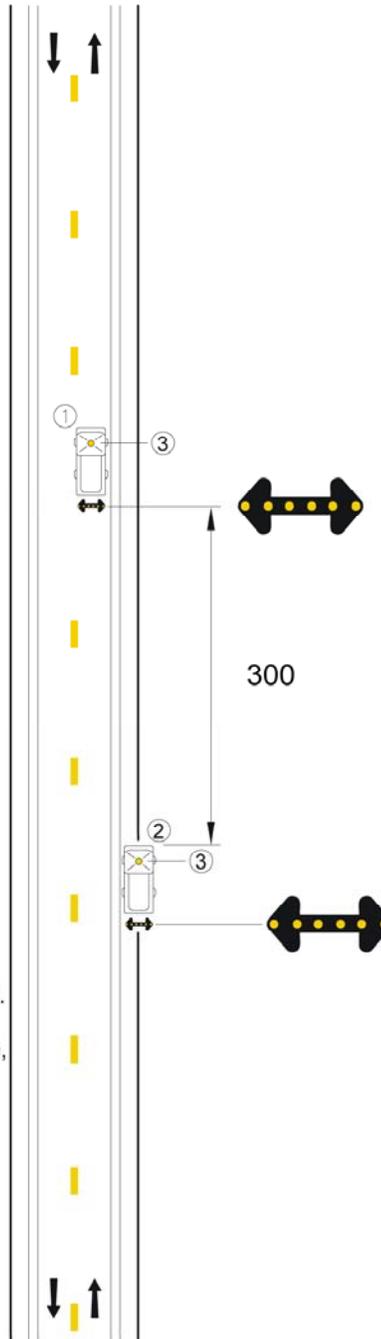
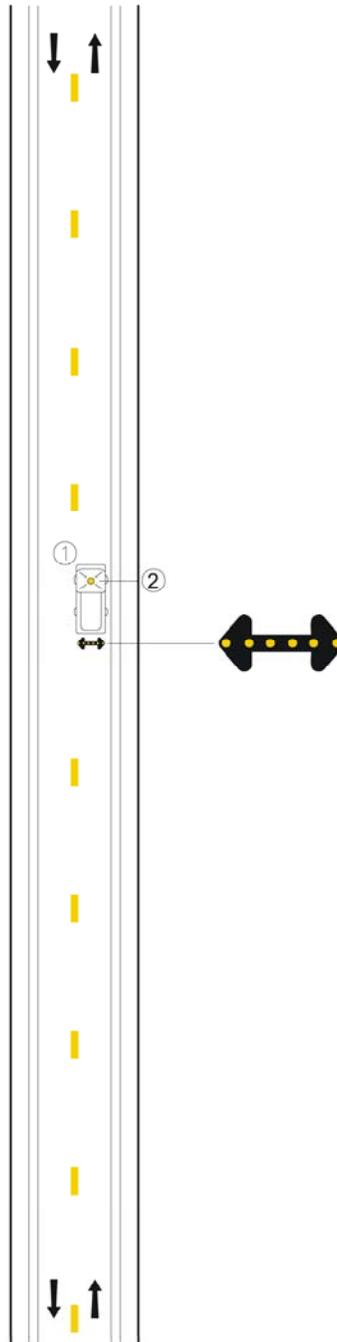


Figure 3
Signalisation des événements mobiles rapides,
route à double sens de circulation,
vitesse de déplacement de l'événement (v) : $v > 20$ km/h

Entrave d'une voie

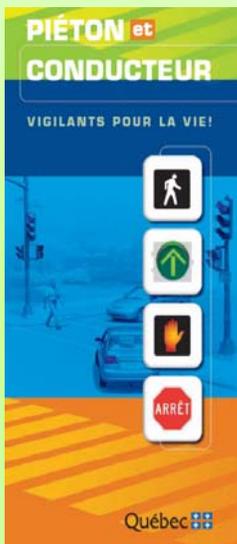


- ① Véhicule fermant la marche du peloton.
- ② Le véhicule doit être muni d'un gyrophare visible dans toutes les directions.

Publications

Différents conseils relativement à la mise en ordre de votre vélo sont donnés dans ce nouveau guide, publié en mars 2007.

Cette brochure présente l'équipement dont votre vélo doit être muni, ainsi que les principales mesures de sécurité à respecter. De plus, il explique la signification de plusieurs panneaux de signalisation et indique quelles sont les voies cyclables que vous devez emprunter. Les grandes lignes du code de la sécurité routière sont passées en revue, et des exemples d'infractions avec leurs pénalités y sont montrées. Finalement, une section est dédiée à l'importance d'être visible et de porter un casque.



Avec la saison estivale, plusieurs activités font en sorte que les piétons se multiplient! Que vous marchiez ou conduisiez, il est important de connaître les règles du Code de la sécurité routière afin d'éviter tout risque d'accident. Malgré sa parution datant de mai 2005, ce petit guide est toujours pratique et d'actualité puisqu'il explique les règles de priorité et de signalisation routière. Au moyen de plusieurs « vrai ou faux », il corrige certaines croyances erronées tout en rappelant aux piétons et aux conducteurs certains comportements sécuritaires à adopter qui sont encore souvent négligés.

Vous pouvez consulter les deux guides sur le site Internet www.saaq.gouv.qc.ca sous l'onglet « Prévention des accidents » ou les commander auprès de la SAAQ.

Transports Québec

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gatineau (Québec) J8X 4C2
Tél. : (819) 772-3849 — Téléc. : (819) 772-3338

Direction de l'Outaouais

Centres de services

Campbell's Bay

1488, route 148, C.P. 89
Tél. : (819) 648-7000
Téléc. : (819) 648-7002

Gatineau

33, rue Jean-Proulx
Gatineau (Québec) J8Z 1X1
Tél. : (819) 772-3847
Téléc. : (819) 772-3339

Maniwaki

140, route 105
Maniwaki (Québec) J9E 3A9
Tél. : (819) 449-6923
Téléc. : (819) 449-5421

Papineauville

208, rue Henri-Bourassa, C.P. 70
Papineauville (Québec) J0V 1R0
Tél. : (819) 427-6238
Téléc. : (819) 427-8130

Le Bulletin de Liaison est un bulletin d'information à l'intention des partenaires de la Direction de l'Outaouais du ministère des Transports du Québec.

Réalisation: Émilie Jadot, stagiaire
Collaboration: Stéphane Lauzon, Lucie Tardif et Marc Panneton
Révision linguistique: Mireille Brazeau

Pour information: Stéphane Lauzon — MTQ Outaouais

(819) 772-3107 poste 259 — stephane.lauzon@mtq.gouv.qc.ca

Transports
Québec

